DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-160
Entente PrécoRéno – Principe d'engagement Pacte Territorial 2025

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-160-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Rapporteur : Mme LARREZET Hélène

Le déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat accessible et qualitatif est un enjeu majeur, prévu par la loi Climat Résilience du 22 août 2023, permettant à tous d'habiter dans un logement digne, durable, confortable et adapté. Ce service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov', structure les missions d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement des ménages – mais aussi d'animation et de mobilisation de l'ensemble de l'écosystème local. Il est indispensable à l'atteinte des ambitions renforcées en matière de rénovation de l'habitat privé.

La communauté de communes Cœur Haute Lande et la communauté de communes de Mimizan ont créé en 2017, PrécoRéno, plateforme de rénovation de l'habitat pour informer et conseiller les ménages dans leurs projets de rénovation de l'habitat. Ces deux intercommunalités ont été rejointes en 2022 par la Communauté de communes des Grands Lacs et la communauté de commune du Pays Morcenais.

Ce service public gratuit est porté administrativement par la communauté de communes Cœur Haute Lande pour le compte des 4 communautés réunies au sein de l'Entente PrécoRéno. PrécoRéno est jusqu'au 31 décembre 2024 financé par la Région Nouvelle-Aquitaine (AMI annuel : « Développement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ») et par le Conseil Départemental des Landes (au titre de de sa stratégie départementale en faveur de la transition énergétique).

Sur le territoire de la communauté de communes des Landes d'Armagnac et de la communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais ce service public est rendu dans le cadre de la plateforme RenoLandes. Ces deux communautés ont bénéficié elles aussi des financements de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'AMI « Développement des plateformes de rénovation énergétique » et du Conseil Départemental des Landes. Ces financements se terminent fin 2024.

La réforme de la contractualisation, applicable dès 2025, entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé des financements - Pacte Territorial France Rénov' - pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). Ce Pacte Territorial a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés). Il vise un financement harmonisé, pérennisé et partagé tout en clarifiant les rôles et responsabilités des différents échelons de collectivités et de l'État pour la mise en œuvre de France Rénov'.

L'Entente PrécoRéno a décidé en réunion le 26 juillet 2024 de poursuivre le service public gratuit en direction des ménages en 2025. Un travail sur l'intérêt de signer un Pacte Territorial avec l'État pour trois ans (2025,2026 et 2027) a été mené. Les élus de la communauté de communes des Landes d'Armagnac et de la communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais étaient confrontés à la même problématique de l'après 2024. Conscients de l'expérience de PrécoRéno et de son identification auprès de nombreux partenaires institutionnels, ils ont sollicité l'Entente PrécoRéno en juillet 2024, pour rejoindre l'Entente PrécoRéno dès janvier 2025. Ce principe a été validé par les l'Entente PrécoRéno au cours des 2 dernières réunions (26 juillet 2024 et 26 novembre 2024).

L'Entente PrécoRéno a associé des représentants des 2 nouvelles communautés au sein d'un comité de suivi (élus des EPCI et techniciens) pour travailler sur cette plateforme étendue. Il a été proposé de s'appuyer sur les modes de fonctionnement actuels (conseiller en régie avec recrutement d'un conseiller complémentaire, numéro de téléphone unique, site internet, Comité de pilotage, Comité technique, cellules de travail internes avec techniciens des EPCI) et de l'adapter à ce futur territoire et aux missions complémentaires obligatoires prévus dans les textes du Pacte Territorial France Renov'. Le travail a aussi porté sur un budget prévisionnel pour 2025, avec un financement de l'État tel que prévu dans les textes définissant le Pacte Territorial France Rénov' et un accompagnement de la Région Nouvelle-Aquitaine (APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – AMI - « Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat - RÉSEAU FRANCE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-160-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

RENOV' Nouvelle-Aquitaine 1er janvier / 31 décembre 2025 et du Conseil départemental des Landes. Des projections budgétaires ont aussi été produites pour 2026 et 2027.

Le comité de suivi a ainsi validé :

- La création de l'Entente « Pacte Territorial PrécoRéno » entre les 6 communautés de communes suivantes : Cœur Haute Lande ; Mimizan ; Grands Lacs ; Pays Morcenais ; d'Armagnac ; Pays de Villeneuve en Armagnac Landais ;
- De se positionner sur le principe d'un pacte territorial PrécoRéno avec l'État sur le territoire de l'Entente « Pacte Territorial PrécoRéno » pour assurer les financements de la plateforme PrécoRéno qui devient un Guichet Unique de l'Habitat, à compter du 1er janvier 2025. Ce Pacte Territorial PrécoRéno serait opérationnel pour 3 ans de 2025 à 2027 ;
- De confier la maîtrise d'ouvrage de ce Pacte Territorial PrécoRéno à la Communauté de Communes Cœur Haute Lande pour le compte de l'Entente « Pacte Territorial PrécoRéno » ;
- De confier à la Communauté de communes Cœur Haute Lande le dépôt du dossier de candidature à l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine pour solliciter l'aide régionale pour 2025
- De valider le budget prévisionnel l'Entente « Pacte Territorial PrécoRéno » pour 2025 suivant :

DEPENSES	Volet Territorial	Volet information	Budget Global prévisionnel
Dépenses de personnels	50 500 €	129 500 €	180 000 €
Dépenses de déplacements	2 500 €	7 500 €	10 000 €
Dépenses de Formation	0 €	5 000 €	5 000 €
Téléphonie	650 €	1 950 €	2 600 €
Equipement	0 €	5 000 €	5 000 €
Communication	4 500 €	500 €	5 000 €
Site Internet	2 000 €	0 €	2 000 €
Fourniture	500 €	500 €	1 000 €
Divers	700 €	700 €	1 400 €
	61 350 €	**150 650 €**	**212 000 €**
RECETTES			
Etat	30 675 €	75 000 €	105 675 €
Région			63 600 €
			169 275 €
Reste à charge 6 CC			**42 725 €**

- De valider la répartition du reste à charge selon une clef démographique :

	Population	Montant estimé
CC Cœur Haute Lande	16 042	7 902 €
CC de Mimizan	12 710	6 261 €
CC des Grands Lacs	31 559	15 546 €
CC du Pays Morcenais	9 400	4 630 €
CC Landes d'Armagnac	10 768	5 304 €
CC Pays de Villeneuve en AL	6 257	3 082 €
	86 736	**42 725 €**

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-160-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Vu le positionnement de l'Entente au cours de ces deux dernières réunions : 26 juillet 2024 et 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le principe de s'engager dans le Pacte Territorial PrécoRéno sur le périmètre de l'Entente « Pacte Territorial PrécoRéno » ;
- De confier la maîtrise d'ouvrage (portage administratif et financier) à la Communauté de communes Cœur Haute Lande au titre de l'Entente « Pacte Territorial PrécoRéno ;
- De confier à la Communauté de communes Cœur Haute Lande au titre de l'Entente « Pacte Territorial PrécoRéno » le dossier de candidature à l'AMI « Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat - RÉSEAU FRANCE RENOV' Nouvelle-Aquitaine - 1er janvier/31 décembre 2025 ;
- De participer au financement du Pacte Territorial PrécoRéno selon le budget prévisionnel ci-dessus et la répartition communautaire estimée du reste à charge ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce Pacte Territorial PrécoRéno.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-160-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024